

Règlement course d'orientation nocturne Jujurieux le samedi 19 novembre 2016

Toute inscription entraîne l'acceptation du règlement ci-dessous :

La course d'orientation nocturne de Jujurieux est une épreuve d'orientation en zone urbaine et semi-urbaine où est jugée, sur un itinéraire librement choisi par les participants, la capacité des concurrents ou groupes de concurrents à lire une carte avec précision et à se déplacer le plus rapidement possible en un temps imparti, soit 1h30.

ART. 1 : La CO nocturne est une épreuve d'orientation **pédestre** (course ou marche) régie par la F.F.C.O. et ses divers règlements (sportif, médical, administratif...).

L'épreuve est une course au score, c'est-à-dire qu'elle se déroule en un temps imparti : 1h30.

L'épreuve impose l'usage d'une carte spécialement éditée fournie par les organisateurs et l'utilisation d'une boussole et d'une lampe.

ART. 2 : Il est prévu une seule formule de participation : les concurrents évoluent individuellement ou en groupe durant 1h30. Le départ est un départ en masse. Les concurrents doivent trouver un maximum de balises durant 1h30, chaque balise rapportant un certain nombre de points. Au bout de 1h30, chaque minute supplémentaire de course, donnera lieu à des pénalités (le nombre de points en moins par minute de retard sera précisé au briefing). **Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route et sont aucunement prioritaire**, ils sont également tenus de respecter les indications des signaleurs bénévoles sous peine de disqualification immédiate.

ART. 3 : Les postes de contrôle sont matérialisés sur le terrain par une balise orange et blanche en toile sur un piquet portant le nombre code du poste. Le piquet supporte également un boîtier électronique qu'il y a lieu de pointer au passage avec le « doigt Sportident ».

Le départ des concurrents se fait en masse sur un itinéraire balisé commun jusqu'au point de remise des cartes. **Les postes peuvent être parcourus dans n'importe quel ordre.**

Les participants doivent pointer la balise d'arrivée à la fin de leur course, et remettre leur « doigt sportident » auprès des organisateurs afin d'obtenir leur score.

ART. 4 : Pour les concurrents qui en sont dépourvus, l'organisateur peut prêter un « doigt sportident ». Il sera demandé une caution de 30 euros. Cette caution sera restituée à l'arrivée contre remise du doigt.

ART. 5 : **L'inscription nécessite d'être titulaire d'une licence compétition délivrée par la FFCO, une fédération étrangère reconnue par la FFCO, ou la production aux organisateurs d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.**

ART. 6 : La participation à l'épreuve entraîne pour chaque non licencié l'établissement d'un titre de participation « Pass'Orientation » valable le jour de la manifestation. Pour être acceptée l'inscription d'un mineur doit être accompagnée d'une autorisation parentale, à remettre à l'organisateur avant le départ de la course.

ART. 7 : Pour éviter de mettre inutilement en œuvre les services de secours, tous les concurrents, y compris ceux ayant abandonné doivent obligatoirement passer par l'arrivée. Au bout de 1h30 de course, les participants auront des pénalités et sont tenus de rejoindre l'arrivée par le chemin le plus court.

ART. 8 : L'assistance mutuelle entre concurrent est obligatoire en cas d'accident. Une procédure d'alerte est définie sur les consignes de courses remises avant le départ.

ART. 9 : Les participants sont considérés en « villégiature personnelle » et ne peuvent en aucun cas arguer du fait que l'organisation prendra en charge leurs écarts de conduite (déprédation ou incorrection vis à vis des personnes).

ART. 10 : En cas de contestations ou litiges, le jury technique tranchera en appliquant les règlements de la F.F.C.O. Les réclamations doivent être déposées par écrit, auprès du responsable de l'arrivée, au plus tard 1 heure après la fin de la course.

ART. 11 : La mise hors course immédiate (retrait du système de contrôle) pourra être décidée par un contrôleur pour les raisons suivantes :

- Traversée de zone privée (indiquée en vert « kaki » sur la carte), traversée de zone interdite (rayée en rouge sur la carte).
- Franchissement de clôtures hors passages et autorisations prévus, traversées de champs cultivés et de pâturages ou prés de fauche.
- Abandon de déchets divers (papiers, bouteilles... etc.).

- Non-respect du code de la route.
- Non-respect des habitants, des bénévoles et autres usagers rencontrés.

ART. 12 : Les chiens, même tenus en laisse, ne peuvent accompagner les concurrents.

ART. 13 : En cas de force majeure l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Dans cette éventualité une somme forfaitaire sera retenue pour chaque engagement. Les concurrents ne pourront prétendre à un remboursement intégral du prix d'engagement.

ART. 14 : Le matériel fortement conseillé par concurrent :

- Une boussole.
- Une lampe (de préférence frontale)
- Un gilet jaune assurant la visibilité du concurrent, très important pour les enfants.

ART. 15 : Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support).

Ils s'engagent donc à ne prétendre à aucun droit concernant l'utilisation de leur image à l'issue de cette épreuve.

ART. 16 : L'engagement à la CO de Jujurieux implique l'acceptation intégrale du présent règlement.